



European Trade Union Confederation (ETUC)
Confédération européenne des syndicats (CES)

Mémoire syndical

présenté à la

Présidence slovène
de l'Union européenne

Janvier – Juin 2008

**Confédération européenne des syndicats
(CES)**

JM/MHA/WK – 02/01/2008

EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS
John Monks, Secrétaire général

Boulevard du Roi Albert II, 5 • B - 1210 Bruxelles • Tél: +32 2 224 04 11

Table des matières:

1. INTRODUCTION.....	3
2. LES PRINCIPAUX DOMAINES D’ACTION POUR LA PRÉSIDENTE SLOVÈNE.....	4
LA STRATÉGIE DE LISBONNE: placer la qualité des emplois au cœur de la nouvelle	
Stratégie de Lisbonne	4
Les principes communs en matière de flexicurité:.....	5
L’Europe comme moteur de sa propre croissance	5
Le changement climatique et l’énergie.....	6
3. L’EUROPE SOCIALE.....	6
L’égalité entre hommes et femmes	6
La conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale.....	6
Les migrations	7
La mobilité	8
Les Comités d’entreprise européens.....	8
Droit des entreprises; information, consultation et participation; participation des employés et	
gouvernance des entreprises; révision de la directive sur les transferts d’entreprises.....	9
La directive sur le temps de travail	9
La directive sur le travail intérimaire	10
La directive sur la portabilité des pensions	10
La santé et la sécurité au travail	10
4. LA DIMENSION SOCIALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR.....	10
La stratégie relative au marché intérieur	10
Une réglementation améliorée.....	11
5. LE COMMERCE ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES	12
Les instruments de défense commerciale (IDC)	13

1. INTRODUCTION

Après l'élargissement de l'Union européenne en 2004, la Slovénie devient le premier pays d'Europe centrale et orientale à présider l'Union européenne. La CES se félicite chaleureusement de cet événement, et exprime ses vœux de succès à cette nouvelle présidence de l'Union, à un moment où l'Europe, et le monde en général, se trouvent confrontés à de grands défis.

La présidence slovène a déjà à son agenda un certain nombre de défis importants: la ratification du **Traité de Lisbonne**, signé le 13 décembre 2007, l'élargissement de l'Union européenne et la nouvelle politique de voisinage, le changement climatique et l'énergie, la poursuite des négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie, ainsi que la situation dans l'Ouest des Balkans.

La Slovénie s'est engagée à ratifier le Traité de Lisbonne dès que possible; de même, les autres États membres poursuivront les processus de ratification afin de permettre une entrée en vigueur du Traité avant les élections européennes de 2009. Un « groupe de réflexion pour l'horizon 2020-2030 » lancera ses réflexions sur l'avenir de l'Union européenne. Il est important que la composition de ce groupe soit équilibrée, et que les préoccupations sociales soient prises en considération dans le cadre de l'agenda de ce groupe.

C'est durant cette présidence que débutera le deuxième cycle trisannuel de la **Stratégie de Lisbonne** renouvelée. Le Conseil européen de printemps adoptera les orientations intégrées pour la croissance et l'emploi 2008-2010. La situation des jeunes sur le marché du travail, les principes communs concernant la flexicurité, les défis affectant le modèle social européen ainsi que le défi démographique seront également traités. La révision de l'Agenda social sera lancée au printemps 2008. L'égalité entre hommes et femmes sera un thème transversal, qui mettra en particulier l'accent sur la conciliation entre vie professionnelle, vie privée et vie familiale, le traitement du fossé salarial entre hommes et femmes méritant une attention toute particulière.

Dans le domaine de la législation sociale, la présidence slovène doit poursuivre le travail relatif à la sécurité sociale et contribuer à l'adoption de la directive sur les retraites. Elle devra envisager les différentes manières de poursuivre un débat raisonnable sur la révision de la directive sur le temps de travail et du projet de directive sur le travail intérimaire, en se fondant sur la relance des discussions politiques initiées par la présidence portugaise. En même temps, la CES s'attend également à ce que des progrès soient accomplis concernant les mesures visant à améliorer la mise en œuvre de la directive sur le détachement de travailleurs.

La présidence doit également se concentrer sur la **politique énergétique**. Les négociations portant sur la **réduction des émissions de gaz à effet de serre** après 2012 sont l'un des principaux thèmes pour le premier semestre de 2008. La principale priorité consistera à continuer la promotion de la position de l'Union européenne en faveur d'un régime équilibré et équitable pour l'après 2012, et à renforcer davantage encore le rôle leader de l'Union européenne dans le processus international relatif au changement climatique.

2. LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION POUR LA PRÉSIDENTIE SLOVÈNE

LA STRATÉGIE DE LISBONNE: placer la qualité des emplois au cœur de la nouvelle Stratégie de Lisbonne

La reprise économique de 2006 ainsi que la création de 18 millions d'emplois nouveaux au cours de la période 1997-2005, viennent toutes deux souligner la réalité, qui est que l'Europe fonctionne comme une machine de « création d'emplois ». Ces faits contredisent les affirmations selon lesquelles l'Europe ne peut pas connaître la croissance ni créer d'emplois car son marché du travail ne serait pas assez « flexible ». Au contraire, et comme le montre l'analyse commune des partenaires sociaux européens au sujet des défis du marché du travail, la question centrale doit maintenant consister à améliorer la qualité des emplois créés, à rendre le marché du travail européen plus sûr pour les travailleurs, et non plus flexible qu'il ne l'est déjà.

Il convient d'accorder une attention particulière à la situation spécifique des jeunes sur le marché du travail, la précarité étant la caractéristique la plus constante. Les mécanismes visant à renforcer leur accès à ce marché et permettant une intégration réussie, durable et de qualité sur le marché du travail devraient être développés. À cet effet, la CES attend de la présidence slovène qu'elle donne un nouvel élan au Pacte pour la jeunesse.

La CES exige par conséquent de la présidence slovène qu'elle place la qualité des emplois au cœur du Conseil de printemps comme de la révision de l'Agenda de Lisbonne pour la période 2008-2010. Pour ce faire, il est nécessaire de redécouvrir et de réévaluer l'importance de l'acquis social européen.

La CES demande instamment à la présidence slovène de promouvoir et de défendre deux propositions politiques pratiques:

Premièrement, insérer une nouvelle recommandation dans les orientations européennes sur l'emploi, invitant les États membres à améliorer, dans leurs plans nationaux de réforme, le respect et la mise en œuvre, **tant de la lettre que des principes**, de l'acquis social européen déjà existant.

Deuxièmement, se montrer plus ambitieux et **intégrer le « E » de l'Europe dans le processus de Lisbonne**, en ajoutant au Plan d'action communautaire un chapitre consacré à la nécessité de garantir des conditions équitables pour les bonnes pratiques en matière de travail dans toute l'Europe, en « intensifiant » et en « élargissant » l'acquis. Nous saluons le fait que la discussion sur l'égalité des droits pour les travailleurs intérimaires a été rouverte. Toutefois, il serait possible d'en faire davantage, entre autres, pour ce qui est de la possibilité, pour les travailleurs, de demander à bénéficier d'horaires de travail flexibles, ou à passer à des contrats de travail à plein temps, ou à temps partiel, et vice versa. Cela aurait pour effet de remédier à des phénomènes tels que le travail à temps partiel involontaire, ou la nécessité, pour des travailleurs qualifiés, d'accepter des emplois à temps partiel peu qualifiés pour pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les principes communs en matière de flexicurité:

La CES se félicite d'observer que le Conseil européen, les ministres de l'Emploi, tout comme les partenaires sociaux européens et le Parlement européen, ont refusé de confondre flexicurité et facilité de licenciement des travailleurs. La CES se félicite de ce que les ministres européens de l'Emploi adoptent, en lieu et place, une approche équilibrée de la flexicurité, en mettant l'accent sur les points suivants:

- Le rôle des partenaires sociaux et des négociations collectives, non seulement dans la mise en œuvre, mais aussi dans la conception des politiques de flexicurité;
- La flexicurité interne en tant qu'importante alternative à la flexicurité externe ;
- L'objectif de promotion des emplois stables, notamment par une amélioration de la transition des emplois stables vers des emplois sûrs.

Cela représente un choix politique important: le refus de s'en prendre au droit du travail et à la protection de l'emploi, et, en lieu et place, la mise en œuvre de réformes qui renforcent et améliorent le fonctionnement du droit du travail en complétant la protection de l'emploi par des mesures en matière de sécurité de l'emploi.

La CES demande instamment à la présidence slovène de veiller au respect de ce choix politique fondamental dans le cadre du processus pratique de suivi et de mise en œuvre des orientations intégrées de Lisbonne pour 2008-2010. La CES presse notamment la présidence slovène de ne pas avoir recours au fameux indicateur utilisé par l'OCDE relativement à la législation sur la protection de l'emploi, cet indicateur impliquant un a priori très marqué, et bien malvenu, en faveur de la déréglementation de droits importants des travailleurs, tels que le droit d'information et de consultation en cas de restructurations, ou bien le droit à un préavis en cas de licenciement.

L'Europe comme moteur de sa propre croissance

La CES observe que les menaces pour la croissance européenne viennent souvent de l'extérieur de l'Union, et non d'un facteur « interne » tel qu'un marché de l'emploi manquant de flexibilité. Actuellement, l'effondrement du taux de change du dollar et la crise des « subprimes » sur les marchés financiers internationaux mettent en danger les perspectives économiques de l'Europe.

Une réponse européenne à ces défis externes est cependant nécessaire et possible. De fait, l'Union européenne possède des instruments économiques tels que la politique monétaire mise en œuvre par la Banque centrale européenne, la possibilité, pour le Conseil ECOFIN, d'établir des lignes directrices en matière de politique de taux de change, le cofinancement de projets transeuropéens par la Banque européenne d'investissement, et les politiques de taxation visant à garantir un fonctionnement correct du marché intérieur. La CES invite la présidence slovène à se concentrer sur la nécessité d'entreprendre des actions au niveau européen dans le but de stabiliser l'économie européenne et d'éviter que la tourmente qui secoue les marchés financiers ne vienne enfoncer à nouveau l'activité économique au-dessous de son niveau potentiel.

Sur ce point, la CES demande également instamment à la Commission d'envisager l'élaboration d'une approche de « double dividende », tout en visant à une croissance solide qui soit qualitativement différente et plus « intelligente » du point de vue du développement durable.

Le changement climatique et l'énergie

La Commission doit adopter, le 23 janvier prochain, le paquet législatif sur le changement climatique et l'énergie. La CES a soutenu à plusieurs reprises les engagements unilatéraux de l'Union européenne à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'environ 25% à l'horizon 2020, à condition:

- qu'un dialogue structuré soit établi avec les partenaires sociaux européens (employeurs et organisations syndicales) quant à la conception, la mise en œuvre et la supervision du régime communautaire d'échange des droits d'émission, dans le but d'anticiper et d'accompagner les nécessaires restructurations et de réduire leurs conséquences, ainsi que de tirer profit des possibilités d'emplois.
- que l'ETS (système d'échange des droits d'émission) de l'Union européenne soit harmonisé à l'échelle communautaire, par l'établissement d'une limite unique pour l'ETS communautaire, et au moyen d'une démarche allant vers davantage de mises aux enchères dans le secteur de l'énergie.
- que les secteurs industriels intensifs en énergie exposés à la concurrence internationale se voient accorder un traitement spécifique, qui permette des réductions très importantes des émissions tout en maintenant leur compétitivité, notamment par la mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustement aux frontières, tant que les principaux concurrents ne seront pas soumis à des contraintes similaires en matière d'émissions de gaz carbonique;

La CES demande instamment à la présidence slovène de faire en sorte que ces exigences clés soient reprises dans les conclusions des Conseils européens de mars et de juin.

La CES invite également la présidence slovène à imposer les exigences minimales de qualité sociale concernant les biocarburants, de sorte que les biocarburants qui seraient qualifiés pour l'objectif des 10% répondent à la fois aux critères sociaux et environnementaux en ce qui concerne les conditions de production. À tout le moins, il convient que des auditeurs indépendants vérifient le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

3. L'EUROPE SOCIALE

L'égalité entre hommes et femmes

S'attaquer au fossé salarial et garantir l'approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes (« gender mainstreaming ») seront les priorités tout au long de la présidence slovène. La Commission européenne préparera durant cette période le suivi de sa communication relative au fossé salarial, avec des mesures visant à réduire ce fossé. La CES appelle la présidence slovène à soutenir activement cette initiative.

Il sera en outre nécessaire de faire en sorte que toutes les politiques qui sont élaborées au niveau de l'Union européenne s'occupent explicitement de la manière dont la « dimension de genre » a été prise en considération. La présidence slovène peut jouer un rôle important dans cette garantie.

La conciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale

Lors du sommet social tripartite qui se tiendra sous la présidence slovène, les partenaires sociaux devront rendre compte des progrès accomplis dans le domaine de la conciliation entre vie

professionnelle, vie privée et vie familiale, et notamment en ce qui concerne leur évaluation de l'accord sur le congé parental. Cette question revêt également une importance majeure dans le contexte des défis démographiques auxquels l'Union européenne est confrontée. La présidence slovène est particulièrement bien placée pour pousser les partenaires sociaux et les États membres du Conseil vers une approche proactive dans ce domaine, la Slovénie disposant d'un système tout à fait élaboré et innovant de soutien aux parents travailleurs. Le Conseil devrait reconnaître qu'une large palette de mesures – y compris des mesures législatives – est nécessaire pour répondre aux besoins en termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale des travailleurs (hommes et femmes). La CES estime que les partenaires sociaux à l'échelle européenne devraient agir avec responsabilité, en particulier s'agissant de réviser et d'adapter la directive sur le congé parental lorsque cela se révèle nécessaire, celle-ci se fondant sur un accord entre les partenaires sociaux.

Les migrations

Durant la présidence slovène, le Conseil discutera de plusieurs initiatives législatives dans le domaine des migrations, légales et illégales.

La CES est favorable à une politique globale de la part de l'Union européenne en matière de migration, d'intégration et de développement, qui proposerait des canaux légaux de migration à tous les niveaux de qualification, tout en appliquant en même temps et en faisant rigoureusement respecter les normes de travail, et en garantissant l'égalité de traitement avec les travailleurs locaux. Toutefois, l'immigration ne peut pas constituer une solution de facilité pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre et au changement démographique. Les partenaires sociaux devront être impliqués dans l'évaluation des besoins réels des marchés du travail, et les investissements dans la formation des travailleurs au chômage – y compris de ceux issus de l'immigration ou appartenant à une minorité ethnique – et c'est une priorité absolue. De même, les emplois dans des secteurs où il existe des pénuries doivent être rendus plus attractifs pour les chômeurs locaux en termes de salaires et de conditions de travail.

En ce qui concerne les propositions relatives à la mise en place d'une « carte bleue » pour les travailleurs migrants hautement qualifiés, la CES met en garde contre l'établissement d'une différence très nette entre « ceux dont nous voulons » et « ceux dont nous ne voulons pas ». Il sera très difficile, dans la pratique, de définir avec précision quelles catégories de travailleurs hautement qualifiés seront nécessaires, cela pourrait cantonner ces travailleurs dans un certain secteur ou une certaine profession pour lesquels ils ont été sélectionnés, sans les autoriser à évoluer dans une direction différente, et cela peut créer des inégalités de traitement injustifiées et injustifiables entre différents groupes de travailleurs.

Pour la CES, la question de l'égalité de traitement en termes de salaires, de conditions de travail et de contrats est une question clé, et toute proposition visant à faciliter l'admission de certains groupes de travailleurs devrait se baser sur ce principe, tout en offrant aux migrants et à leurs familles des possibilités de s'intégrer dans nos sociétés.

Une autre question clé est la responsabilité sociale internationale que détient l'Union européenne, s'agissant d'empêcher de priver, en particulier, les pays en voie de développement de leurs jeunes talents et des professions dont ceux-ci ont besoin pour leur développement économique et social et pour leur survie. C'est un domaine dans lequel une politique communautaire coordonnée relative aux migrations hautement qualifiées serait la bienvenue, afin d'empêcher les États membres de se faire mutuellement concurrence pour « débaucher » les travailleurs qualifiés aux dépens de leurs pays d'origine.

La CES est consciente des contraintes auxquelles la Commission doit faire face, les États membres étant très réticents à céder à l'Union européenne des compétences dans le domaine de la gestion des migrations. Mais il ne faudrait pas que cela aboutisse à une approche décousue, qui ne s'occuperait que de certains éléments politiques isolés qui pourraient encore venir s'ajouter à la bureaucratie et au manque de transparence dans un domaine qui a besoin, de toute urgence, de mesures cohérentes et proactives.

Dans ce contexte, la CES a exprimé sa déception quant à la proposition de directive sur les sanctions infligées aux employeurs ayant recours à des migrants « illégaux », présentée par le commissaire Frattini au mois de mai, et qualifie celle-ci de « mauvais instrument au mauvais moment ». Si l'on ne propose pas également des canaux juridiques de migration aux migrants faiblement qualifiés (qui sont actuellement la grande majorité des migrants vers l'Europe!) et si on ne leur offre pas des passerelles leur permettant de sortir de l'illégalité, cette directive pourrait bien se transformer en un tout autre instrument, qui affecterait les travailleurs migrants de la plus dure des manières. La CES exige que l'on se concentre plutôt sur l'application des normes minimales du travail et sur des conditions de travail décentes.

La CES salue l'initiative d'une directive-cadre relative aux droits des travailleurs migrants comme un pas important effectué dans la bonne direction. À de nombreuses occasions ces dernières années, la CES a souligné qu'une Europe présentant des marchés ouverts et des frontières ouvertes avait besoin d'un cadre juridique de règles garantissant des conditions équitables, qui soit à la fois solide et apporte un soutien, et qui établisse en particulier des principes clairs en matière d'égalité de traitement pour ce qui est des salaires et des conditions de travail qui s'appliquent à l'endroit où le travail est effectué.

La CES invite la présidence slovène à promouvoir les progrès sur les différentes initiatives, tout en prenant sérieusement en considération les préoccupations de la CES, ainsi qu'à promouvoir une implication plus étroite des partenaires sociaux, et ce à tous les niveaux concernés.

La mobilité

Dans le domaine de la mobilité transfrontalière des travailleurs et des services, plusieurs thèmes continuent de revêtir une importance particulière. L'un d'entre eux est la mise en œuvre et l'application correctes de la directive sur le détachement de travailleurs, ainsi que la tension potentielle entre les objectifs de la directive sur le détachement de travailleurs (protection des travailleurs dans un climat de concurrence loyale) et la liberté de la prestation de services. Les États membres devraient se voir accorder suffisamment de marge de manœuvre pour conserver leurs mécanismes et leurs instruments destinés à surveiller et à appliquer les normes du travail, ainsi qu'à éviter le dumping social. Dans ce contexte, certaines affaires récentes portées devant la Cour de Justice des Communautés européennes (*Viking*, et surtout *Laval*) sont une source particulière de préoccupation pour la CES.

Une autre question importante est la nécessité d'un cadre réglementaire à l'échelle de l'Union européenne, destiné à traiter la question du travail intérimaire.

Les Comités d'entreprise européens

En 2008, la Commission européenne lancera la révision de la directive sur les Comités d'entreprise européens. Cette révision, qui doit déjà avoir lieu depuis 1999, est une priorité absolue et devrait être effectuée de manière à la fois rapide et efficace.

La CES estime que le texte juridique révisé devra être conforme à la récente évolution de l'acquis européen concernant l'information et la consultation des travailleurs. La CES considère qu'il est nécessaire d'inclure dans la directive les mesures au sujet desquelles les travailleurs et les entreprises se sont déjà mis d'accord dans le cadre des créations de Comités d'entreprise européens.

Droit des entreprises; information, consultation et participation; participation des employés et gouvernance des entreprises; révision de la directive sur les transferts d'entreprises

Actuellement, le droit européen des entreprises est lui aussi soumis à des études d'impact et à une simplification. De manière générale, la CES est favorable à une simplification du droit européen des entreprises, de la comptabilité et de l'audit. Toutefois, la CES est très fortement opposée à l'usage de cette procédure en vue de relâcher les règles et règlements européens concernés. La CES souligne la nécessité de normes uniformes, afin de garantir que le marché intérieur fonctionne efficacement, respecte les droits des travailleurs et offre à tous des conditions de concurrence similaire. Sur ce point, la CES souligne que l'harmonisation du droit des entreprises profite également aux entreprises et apporte une sécurité juridique. Il ne saurait être question que ce processus entraîne une érosion des droits des travailleurs.

En ce qui concerne l'élaboration d'un statut pour la « Société privée européenne » (SPE), il doit être bien clair dès le départ que toute proposition portant sur un statut de la SPE devrait tenir compte de manière adéquate des droits des employés à l'information à la consultation, ainsi qu'à la participation aux affaires et au processus décisionnel de la Société privée européenne.

Aucune mesure visant à modifier la législation concernant la SE (Société européenne) ne devrait être prise pour le moment. Il n'y a en particulier aucune raison d'autoriser par la loi que le siège social effectif d'une Société européenne puisse être distinct de son siège social enregistré. Il est trop tôt, actuellement, de tirer des enseignements de l'expérience des 115 SE (au mois de décembre 2007) dont nous avons connaissance de l'existence. Seul un très petit nombre d'entre elles ont utilisé le statut de Société européenne pour déplacer leur siège social d'un État membre à un autre.

Les réflexions actuellement menées au sujet d'une révision de la directive sur les droits acquis concernant le transfert des entreprises devraient être utilisées dans le but de rechercher des réponses appropriées visant à obtenir une meilleure protection des travailleurs lorsque leurs employeurs sont visés par des investisseurs actifs tels que des organismes de capitaux à risque. Mais même une reprise par transfert d'actions des actionnaires existants de l'entreprise à la société de capital à risque devrait également être régie par cette directive, qui ne doit pas se limiter aux transferts effectifs de la propriété de l'entreprise d'un employeur bien défini à un autre.

PROPOSITIONS LÉGISLATIVES EN COURS D'EXAMEN

La directive sur le temps de travail

La CES continuera de lutter en faveur d'une révision de la directive sur le temps de travail qui mette un terme au principe de l'« optomètre » individuel et élabore des solutions équilibrées permettant de traiter la question du temps de garde sur le lieu de travail tout en respectant les décisions de la Cour de Justice des Communautés européennes. Le déblocage de la situation au Conseil sur cette question ne doit pas être recherché à tout prix, la directive sur le temps de travail constituant une importante pierre angulaire de l'Europe sociale.

La directive sur le travail intérimaire

La nécessité d'une directive-cadre sur le travail intérimaire devient encore plus urgente avec l'augmentation de la mobilité transfrontalière des travailleurs et des services, et le potentiel accru d'abus et de manipulations de la part des agences d'intérim et des pourvoyeurs de main-d'œuvre. L'impasse au Conseil sur cette question est absolument déplorable, et il semble que la grande majorité des États membres soient en mesure d'apporter leur soutien aux progrès. La CES invite par conséquent la présidence slovène à explorer davantage les possibilités de solution durable.

La directive sur la portabilité des pensions

Un accord s'est révélé impossible sous la présidence portugaise de l'Union européenne au sujet de cette directive, qui se concentre à présent, au grand dam de la CES, sur la mobilité, au lieu de se concentrer sur la portabilité des droits à une pension complémentaire. La possibilité offerte par la poursuite des discussions doit être saisie pour apporter des améliorations aux dispositions concernant les périodes de « stage » (en réduisant celles-ci à deux ans au maximum) et l'âge nécessaire pour souscrire (qui ne peut pas être supérieur à 21 ans). Ces changements sont essentiels en vue de réaliser l'objectif déclaré du projet de directive, à savoir l'amélioration de la mobilité des travailleurs.

La santé et la sécurité au travail

Les maladies professionnelles concernent encore une proportion importante des travailleurs de l'Union européenne. La présidence slovène devrait promouvoir une adoption rapide de la nouvelle directive sur les troubles musculo-squelettiques et de la directive de révision sur les substances carcinogènes.

4. LA DIMENSION SOCIALE DU MARCHÉ INTÉRIEUR

La stratégie relative au marché intérieur

La Commission a publié une communication sur le marché unique au XXI^{ème} siècle, dans laquelle elle promettait une nouvelle fois de prendre au sérieux sa dimension sociale, annonçant un agenda social renouvelé et une stratégie pour les services d'intérêt général. La CES redoute que la communication sur le marché intérieur ne se contente de belles paroles à l'égard des services publics, mais que les propositions d'actions concrètes de la Commission européenne dans le domaine social ne viennent ensuite contredire ces promesses. La CES attend de la présidence slovène qu'elle transforme les belles paroles et les belles déclarations en actions concrètes.

Lorsque la CES a accepté le marché intérieur en tant que projet pivot de l'Union européenne, la Commission a promis, et fourni, une dimension sociale forte: un agenda ambitieux en matière de politique sociale, plusieurs initiatives législatives concernant la santé et la sécurité au travail et l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que la promotion du dialogue social. La stratégie relative au marché intérieur ne concernait pas la seule concurrence, mais constituait une approche équilibrée. L'agenda social était considéré comme faisant partie intégrante du marché intérieur, et non comme un facteur marginal et extérieur.

Toutefois, à la fin des années 90, la Commission a modifié sa stratégie: pendant longtemps, la Commission s'est uniquement concentrée sur les efforts visant à parachever le marché intérieur en promouvant la libéralisation et les privatisations. Elle accordait une importance moindre, voire même absolument aucune importance, à la dimension sociale. La CES est d'accord pour affirmer que l'Union européenne doit entreprendre des actions lorsque les marchés ne sont pas en mesure

de produire des résultats, mais il n'existe aucune autocritique de la libéralisation et des privatisations.

À présent, la Commission s'est à nouveau tournée vers la dimension sociale en annonçant un agenda social renouvelé. La CES supervisera de près si, avec la Commission, la « substance » suivra les déclarations. La stratégie qu'elle dévoile pour les services d'intérêt général, à titre d'exemple, n'est pas satisfaisante, et nous craignons que cela ne soit également le cas pour d'autres propositions d'action. La préférence est accordée à l'approche sectorielle, qui est susceptible de créer de graves problèmes, notamment en ce qui concerne l'égalité d'accès aux services qui sont fondamentaux pour la cohésion sociale, tels que les services de santé ou les services sociaux.

La Commission a confirmé qu'elle n'avait pas l'intention de légiférer pour le moment sur les **services sociaux d'intérêt général**. Il est toutefois indispensable de garantir la sécurité juridique de ces services, à la suite de leur exclusion de la directive sur les services. Étant donné qu'il s'agit essentiellement de services personnels qui possèdent clairement une dimension sociale (ils permettent la mise en œuvre des droits sociaux contenus dans la Charte des droits sociaux fondamentaux), ils ne peuvent pas être uniquement régis par les règles du marché et par la concurrence, et les limites de leur application doivent être définies plus clairement au niveau de l'Union européenne.

Pour la CES, le récent projet de directive sur les **soins de santé** exige l'analyse soignée d'un certain nombre de points, notamment en ce qui concerne les conditions de disponibilité et d'universalité des soins. L'instrument prévu pour garantir davantage de sécurité juridique dans les cas de services transfrontaliers ne doit pas mettre en danger la viabilité des systèmes nationaux, et elle ne doit pas renforcer les inégalités d'accès résultant de la capacité inégale de contribution des patients.

La CES attend de la présidence qu'elle donne une forte impulsion aux actions. Le marché intérieur ne peut pas se contenter d'apporter des avantages aux seules entreprises, mais doit également être au service des travailleurs. Il est nécessaire de mettre au point une directive-cadre pour les services d'intérêt général, comme l'a proposé la CES en juin 2006. La CES attend de la présidence slovène qu'elle pousse l'évolution de la situation dans le bon sens, à savoir celui d'une plus grande clarté et d'une plus grande sécurité juridiques pour les services publics. Ayant tiré des leçons de son combat au sujet de la directive sur les services, la CES insiste pour que soit incluse, dans tous les actes législatifs concernant le Marché unique, la clause Monti (cf. règlement 2679/98/CE)¹. L'inclusion de cette clause aurait pour effet de garantir que la mise en œuvre des quatre libertés fondamentales du Marché intérieur ne fasse pas obstacle aux droits de négociation collective et au droit de grève tels que définis par la législation nationale. La « clause Monti », qui apparaît déjà dans certains actes législatifs sectoriels, est un instrument efficace s'agissant de garantir un équilibre entre l'achèvement du marché intérieur et le maintien d'un niveau élevé de protection sociale.

Une réglementation améliorée

La CES rappelle son soutien à l'amélioration de la législation européenne dans le but de répondre aux besoins de réglementation du développement économique de l'Europe, et en particulier du marché intérieur, et de garantir la mise en œuvre des principes de la Charte sociale. Dans le même

¹ « La présente directive ne doit pas être interprétée comme portant atteinte d'une quelconque manière à l'exercice des droits fondamentaux tels que reconnus dans les États membres et par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris le droit ou la liberté de faire grève. Ces droits peuvent également inclure le droit à entreprendre d'autres actions prévues par les systèmes de relations industrielles spécifiques aux différents États membres ».

ordre d'idées, la CES souligne la nécessité d'assurer la consolidation du processus démocratique d'élaboration des règlements européens, la nécessité de garantir leur mise en œuvre pleine et entière au niveau national, ainsi que la nécessité d'organiser un « feed-back » permanent des expériences, avec le soutien des partenaires sociaux et des autres acteurs concernés. Toujours dans cet esprit, la CES rappelle le rôle de colégislateurs des partenaires sociaux dans le domaine des politiques sociales ainsi que la nécessité de garantir leur consultation à part entière au sujet de tous les règlements qui ont trait aux questions sociales, qu'il s'agisse de règlements de nature économique, sociale ou environnementale.

La CES insiste pour que toute initiative de simplification, y compris la codification des directives sociales, soit soumise à la consultation des partenaires sociaux, conformément au Traité, et rappelle qu'à l'heure actuelle, l'étude d'impact des initiatives communautaires portant sur le chapitre social est effectuée par les partenaires sociaux. Cette simplification ne doit pas aboutir à une réduction des droits existants au niveau européen ou national. Si la Commission considère qu'il convient de procéder à une étude d'impact supplémentaire, les résultats de l'exercice devraient être intégrés au processus de consultation.

La CES insiste également sur le fait que la plus grande partie de la législation sociale communautaire se base sur le principe d'harmonisation minimale. L'exercice de « réglementation améliorée » ne doit pas être utilisé dans le but de réduire les niveaux plus élevés de protection garantis par les législations nationales ou les conventions collectives.

Enfin, pour ce qui est de l'objectif de réduction de 25% à l'horizon 2012 de ce qu'on appelle le « fardeau administratif », la CES attire l'attention de la présidence sur le fait que cet objectif ne devrait compromettre ni les principes de la Charte sociale, ni les droits d'information et de consultation des travailleurs. Cet objectif ne pourrait notamment pas s'appliquer mécaniquement à tous les domaines de la législation sociale. Dans le domaine de la santé et de la sécurité, il serait incompatible avec le principe d'une gestion systématique de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, en vertu du principe d'évaluation des risques et de la consultation des représentants des travailleurs.

5. LE COMMERCE ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES

Nous appelons à la mise en place de politiques extérieures actives, tant en Europe qu'hors d'Europe, qui contribueront à une croissance durable, au développement du travail décent et à la promotion des valeurs de l'Union européenne telles que celles mentionnées dans la Charte européenne des droits fondamentaux. Nous demandons à la présidence de réagir avec diligence et fermeté aux violations des droits de l'homme et des droits syndicaux, et ce où qu'elles aient lieu.

Les normes sociales et environnementales doivent être incorporées à tous les accords bilatéraux d'association ou de commerce signés par l'Union européenne, avec des dispositions efficaces visant à assurer leur mise en œuvre ainsi que l'implication des partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne les accords bilatéraux de libre-échange actuellement négociés avec la Corée du Sud, l'Inde, l'ANASE (« ASEAN ») et l'Ukraine. Il convient d'adopter la même approche en ce qui concerne les plans d'action décidés au titre de la Politique européenne de voisinage. Nous attendons également avec impatience des progrès en ce qui concerne les pays d'Amérique Latine et les groupements régionaux, notamment dans le contexte du sommet UE-ALC, qui se tiendra à Lima au mois de mai.

Nous demandons instamment à la présidence de donner une impulsion significative au développement économique et social, ainsi qu'au partenariat social et à la bonne gouvernance, en Afrique à la suite du sommet UE-Afrique, et même dans l'aire euro-méditerranéenne. Nous soutenons les démarches de l'Union européenne visant à promouvoir le dialogue social et les normes de travail décent dans le contexte de l'ASEM, et pressons la présidence de poursuivre cette politique.

Les instruments de défense commerciale (IDC)

La CES est fermement opposée à toute tentative visant à saper l'actuel système d'instruments de défense commerciale de l'Union européenne, qui a fait jusqu'à présent la preuve de son bon fonctionnement, et est en conformité avec les règles de l'OMC. La CES demande que les organisations syndicales se voient accorder le droit de déposer des plaintes dans le cadre des procédures liées aux instruments de défense commerciale de l'Union européenne, comme c'est le cas aux États-Unis.
